



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans la réalisation intégrale des objectifs du Millénaire pour le développement

Déclaration présentée par Égalité Maintenant, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2010/1



Déclaration

1. Il y a plus de 60 ans, les pays qui ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme ont proclamé que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Pendant des décennies, ce droit fondamental a retenti dans les conférences, les traités et les déclarations. Il y a près de 15 ans, dans le Programme d'action adopté à Beijing, 189 gouvernements ont reconnu que les lois discriminatoires envers les femmes sapent l'égalité et se sont engagés à « abroger toutes les lois encore en vigueur qui introduisent une discrimination fondée sur le sexe ». Mais l'inégalité, même la plus flagrante, n'a pas été vaincue. Un échantillon représentatif de lois explicitement discriminatoires dans 45 pays a été présenté en 1999 par Égalité Maintenant dans son rapport intitulé « Des mots et des faits – Bilan des actions gouvernementales cinq ans après la Conférence de Pékin » (voir www.equalitynow.org). L'année suivante, l'Assemblée générale s'est réunie en session extraordinaire pour examiner le Programme d'action et adopter un document final qui a fixé à 2005 le délai d'abrogation des lois discriminatoires. Dans la perspective du dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Beijing, Égalité Maintenant a mis son rapport à jour en 2004, en signalant d'autres lois sexistes encore en vigueur qui privaient les femmes du droit fondamental à l'égalité des sexes.

2. Dans ses rapports et déclarations écrites passées à la Commission de la femme (voir E/CN.6/2004/NGO/24, E/CN.6/2005/NGO/25, E/CN.6/2006/NGO/20 et E/CN.6/2007/NGO/19), Égalité Maintenant a signalé des lois explicitement discriminatoires quant à la violence à l'égard des femmes et à leurs statuts personnel, économique et conjugal. Mais même ces lois ne représentent qu'un élément minime de la discrimination subie par les femmes chaque jour et dans chaque pays. Dans le système judiciaire, la discrimination peut avoir diverses sources : des lois qui a priori ne semblent pas discriminatoires, carence dans l'exécution des lois ou dans la prise de mesures spéciales pour remédier à la traditionnelle inégalité des chances offertes aux hommes et aux femmes, manque d'accès des femmes à la justice. Toutefois, les lois explicitement discriminatoires à l'égard des femmes sont particulièrement scandaleuses en ce sens que, en donnant à la discrimination l'aval de l'État, elles symbolisent le mépris manifeste des gouvernements pour le droit fondamental des femmes à l'égalité des sexes.

3. Égalité Maintenant a donc le plaisir d'annoncer que plusieurs pays – plus de la moitié des 52 pays évoqués dans les deux rapports précédents – ont abrogé les lois discriminatoires signalées dans ses rapports de 1999 et de 2004. Parmi eux, figurent les membres actuels de la Commission de la condition de la femme ci-après :

a) La Colombie : elle a abrogé sa loi discriminatoire fixant l'âge minimum du mariage à 14 ans pour les garçons et à 12 ans pour les filles;

b) Haïti : il a abrogé sa loi qui autorisait le meurtre de l'épouse par le mari dans des cas précis d'adultère;

c) L'Inde et la Malaisie : elles ont abrogé leurs lois pénales qui autorisaient le viol conjugal;

d) Le Lesotho : il a abrogé sa loi discriminatoire sur les biens conjugaux;

e) Le Mexique : il a abrogé ses lois discriminatoires qui permettaient aux garçons d'être fiancés à 16 ans et aux filles de l'être à 14 ans et imposaient aux femmes un délai de viduité;

f) La République de Corée : elle a abrogé sa loi qui faisant de l'homme le chef de famille;

g) Le Pakistan : il a éliminé des ordonnances de Zina le viol, de sorte que le témoignage de quatre musulmans n'est plus exigé pour le prouver;

h) La Turquie : elle a aboli les lois discriminatoires relatives à l'âge du mariage et à l'autorité dans le ménage.

4. Plusieurs autres pays qui ont abrogé ou amendé les lois signalées dans les rapports d'Égalité Maintenant pour 1999 et 2004 sont les suivants : les Bahamas, le Bangladesh, le Costa Rica, l'Éthiopie, la France, le Guatemala, la Jordanie, le Koweït, la Lettonie, le Maroc, le Népal, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, le Monténégro, la Roumanie, les Tonga, la Suisse, la Serbie, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). Ces réformes illustrent le passage des paroles à l'action, en manifestant le souci des droits fondamentaux des femmes et des filles, et notamment en satisfaisant aux obligations contractées dans le Programme d'action de Beijing et ailleurs. Toutefois, nombre de lois signalées dans les rapports de 1999 et de 2004 restent en vigueur.

5. Dans son étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes publiée en juillet 2006, le Secrétaire général a dit qu'elle « est à la fois une cause et une conséquence de la discrimination dont elles sont victimes ainsi que de leur inégalité et situation de subordonnées » et il a recommandé aux États « d'éliminer toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes; d'examiner et de revoir toutes les politiques et pratiques publiques pour assurer qu'elles ne sont pas discriminatoires à l'égard des femmes; et de veiller à la conformité des dispositions de leurs multiples systèmes juridiques [...] avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment le principe de non-discrimination ».

6. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait faire un rapport intitulé « Project on a mechanism to address laws that discriminate against women » et publié en 2008; il porte sur les mécanismes actuels des Nations Unies et sur leur efficacité face aux lois discriminatoires et contient des données sur ces lois. Il y est dit que si l'Organisation des Nations Unies veut garder sa crédibilité et ne pas être vue comme un simple salon où l'on cause, elle devra veiller à ce que la non-tenu de ce qui devrait être un engagement fort simple – l'abrogation des lois discriminatoires à l'égard des femmes – énoncé dans les documents de conférence en 1995 (Beijing) revu en 2000 (Beijing cinq ans après) mais toujours en souffrance en 2005 (Beijing, 10 ans après), fasse l'objet d'une attention urgente.

7. Dans la perspective du quinzième anniversaire, en 2010, de l'adoption du Programme d'action de Beijing, Égalité Maintenant a encore mis son rapport à jour, en signalant les lois sexistes qui restent en vigueur et qui privent les femmes et les filles du droit fondamental à l'égalité des sexes « Des mots et des faits – Bilan des actions gouvernementales 15 ans après la conférence de Pékin » (disponible en anglais à www.equalitynow.org). Nous prions chaque État Membre de continuer à s'appliquer à abroger d'urgence les lois discriminatoires. Il prouvera ainsi son respect pour l'engagement pris à Beijing et renouvelé en 2000 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que pour les nombreux autres traités et

déclarations qui reconnaissent et affirment que l'égalité des sexes est un droit fondamental. À cette fin, nous encourageons les gouvernements à se fixer un nouveau délai à l'extrême rigueur 2015, vingtième anniversaire de Beijing, pour abroger toutes les lois sexistes. Cette année-là est aussi celle du délai fixé pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'Objectif 3 comportant la promotion de l'égalité des sexes. Chaque année qui passe et où les femmes continuent de subir une discrimination légale est pour les filles et les femmes une année d'épreuves et de chances perdues.
